

**Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 7 février 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 779-781-783, rue Cartier, une largeur de bâtiment minimale de 8,80 mètres au lieu de 9 mètres;
2. Permettre aux 892-894-896-898, rue Sainte-Hélène, l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 0,3 mètre sur une distance maximale de 5,15 mètres pour tout terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est Commerce (C) et Institution (P), au lieu de 3 mètres le long de toute limite de propriété latérale ou arrière limitrophe à une zone dont l'affectation principale est Habitation (H);
3. Permettre au 1591, boulevard Roland-Therrien, deux enseignes murales au lieu d'une seule sur la façade avant ayant une superficie maximale cumulative de 20 m<sup>2</sup>.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 20 janvier 2023  
Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil